



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 23 juillet 2015

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

REGLEMENT DE CONSULTATION

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AUX OPERATIONS DE DEPANNAGE ET
D'EVACUATION DES VEHICULES LEGERS
PAR DES DEPANNEURS AGREES
SUR LE RESEAU DES AUTOROUTES NON CONCEDEES
ET VOIES EXPRESS DE MEURTHE ET MOSELLE**

DATE LIMITE DE DEPOT ET DE RECEPTION
DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Pour une réception postale, cachet de la poste faisant foi ou un dépôt en préfecture :
Le 15 Septembre 2015 à 15h30

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

SOMMAIRE

<u>Article 1.</u>	Objet de la consultation	3
<u>Article 2.</u>	Forme de la consultation	3
<u>Article 3.</u>	Caractéristiques principales	3
<u>Article 4.</u>	Financement des installations et rémunération du délégataire	3
<u>Article 5.</u>	Répartition des agréments par secteurs	4
<u>Article 6.</u>	Durée de la délégation de service public	4
<u>Article 7.</u>	Lieu d'exécution	4
<u>Article 8.</u>	Recevabilité des offres	4
<u>Article 9.</u>	Organisation générale de la consultation	4
<u>Article 10.</u>	Négociations	5
<u>Article 11.</u>	Modalités de présentation des candidatures	5
<u>Article 12.</u>	Modalités de présentation des offres	6
<u>Article 13.</u>	Modalités de remise des plis de candidatures et des offres	7
<u>Article 14.</u>	Modification de détail du dossier de consultation	8
<u>Article 15.</u>	Renseignements complémentaires	8

règlement de consultation VL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX OPERATIONS DE DEPANNAGE ET D'EVACUATION DES VEHICULES LEGERS PAR DES DEPANNEURS AGREES SUR LE RESEAU DES AUTOROUTES NON CONCEDEES ET VOIES EXPRESS DE MEURTHE ET MOSELLE

Autorité délégante : État - Préfet de Meurthe-et-Moselle Préfecture de Meurthe-et-Moselle

– 1 rue du Préfet Claude Erignac, CO 60 031, 54 038 NANCY Cedex

adresse internet www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Personne responsable du suivi de la délégation de service public : La Directrice des libertés publiques

Personne habilitée à donner des renseignements administratifs : Le chef du bureau des usagers de la route Tél. **03 83 34 25 54** ou **03 83 34 27 57** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00 -- Fax. **03 83 34 22 19**

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Préfecture -Direction des libertés publiques - bureau des usagers de la route - 1 rue du Préfet Claude Erignac, CO 60 031, 54 038 NANCY CEDEX -accueil du public : 6 rue Ste Catherine 54000 NANCY après appel téléphonique tel. **03 83 34 25 54** ou **03 83 34 27 57** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00 courriel pref-dlp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 1. Objet de la consultation :

Appel à candidature en vue de la délégation de service public de dépannage autoroutier aux fins d'assurer le dépannage des véhicules légers (VL) sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle, pour le compte de l'Etat, Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Code CPV 50118400 « service de dépannage de véhicule moteur ».

Article 2. Forme de la consultation :

Procédure de délégation de service public passée en application de l'article 38 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dites « loi sapin » et de son décret d'application 93-471 du 24 mars 1993 modifié.

Article 3. Caractéristiques principales :

Sélection d'entreprises, ou de groupements d'entreprises sous forme de groupement conjoint, qui seront habilitées au regard des conditions fixées dans le présent règlement par délégation de service public à effectuer les opérations de dépannage des véhicules V.L. sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle.

Article 4. Financement des installations et rémunération du délégataire :

Le délégataire assurera le financement des moyens en matériel et humains et de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation à l'utilisateur du service délégué conformément à la réglementation en vigueur et à son offre de prix (cf article 12 § « l'offre de prix » du présent document).

Article 5. Répartition des agréments par secteurs :

Le réseau des autoroutes non concédées et voies express de la Meurthe-et-Moselle est divisé en secteurs d'intervention numéros 1 à 8 définis en annexe des cahiers des charges véhicules légers des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle.

Le nombre des garagistes dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs est fixé à un maximum de 4 garagistes dépanneurs pour l'agrément « véhicules légers » sur chacun des secteurs.

Un candidat peut être agréé sur plusieurs secteurs sous réserve du respect des conditions d'intervention du cahier des charges mentionné ci-dessus.

Article 6. Durée de la délégation de service public :

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de 7ans, la convention prenant effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 7. Lieu d'exécution :

Réseau autoroutier non concédé et voies express de la Meurthe-et-Moselle tels que définis en annexe du cahier des charges VL des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle.

Code NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) FR411

Article 8. Recevabilité des offres

Satisfaire aux conditions du cahier des charges des dépanneurs VL sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle.

Article 9. Organisation générale de la consultation

■ Composition du dossier de consultation :

Les candidats seront destinataires d'un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation pour la présentation d'une candidature,
- le cahier des charges dépannage véhicules légers.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la préfecture :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les candidats devront remettre dans un premier temps, dans le délai fixé par l'appel à candidature, un dossier « candidature » contenant les diverses pièces administratives, ainsi que le règlement de la consultation et la déclaration sur l'honneur signés et acceptés.

Les candidatures seront ensuite examinées notamment pour ce qui concerne :

- les garanties administratives, professionnelles financières présentées
- la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- le respect des conditions d'agrément prévues au cahier des charges VL des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle.

. Les candidats admis à présenter une offre seront destinataires d'un courrier qui précisera la date limite de remise des offres. Les candidats souhaitant obtenir un agrément sur plusieurs secteurs devront remettre une offre par secteur ou ils candidatent.

■ **Critères d'appréciation des offres : les critères de sélection sont les suivants :**

- 1) Localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur, évaluée suivant un délai raisonnable en la matière, ainsi que la durée du déplacement imposée à l'usager.
- 2) Nature, organisation et performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise.
- 3) Surface et équipement du terrain.
- 4) Prestations tarifaires proposées pour les interventions sur les VL.

Le 1er critère est pondéré à hauteur de 50%, le deuxième à hauteur de 30 %, et les deux autres à hauteur de 10% chacun.

Article 10. Négociations

Après examen des offres, la préfecture conduira des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix des délégataires.

Article 11. Modalités de présentation des candidatures

La candidature est rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros.

Elle sera fournie **en 2 exemplaires papier et si possible un exemplaire numérique sur clé USB. Aucun dépôt électronique n'est autorisé.**

Le dossier papier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée .

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes :

- une « lettre de candidature -Habilitation du mandataire par ses cotraitants » par secteur VL à préciser : imprimé DC1 complété et signé,
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : imprimé DC2 complété et signé,
- l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2) établi au titre de l'année 2014, donc délivré ultérieurement au 31 décembre 2014, ou à défaut les documents suivants également établis au titre de l'année 2014 que les candidats se procureront auprès des organismes compétents :
 - les certificats des administrations fiscales (imprimés n°3666-1 à 3666-4),
 - les certificats des administrations sociales (URSSAF ou caisses générales de sécurité sociale, caisse des congés payés)

A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (X)..., agissant au nom de l'entreprise (Y)..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » (date et signature).

Les imprimés sont disponibles sur le portail du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sites <http://www.economie.gouv.fr> avec des notices explicatives

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière,
- un justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait de K bis de moins de trois mois,)
- une attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant compte tenu des activités exercées, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle,
- une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise dans l'activité concernée par la

consultation,

- un extrait des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente.

-

la certification AFNOR ou qualicert dépannages au 1^{er} janvier 2016

En cas de réponse sous forme de groupement, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint.

L'ensemble des pièces demandées ci-dessus devront être fournies pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) établie pour l'ensemble du groupement (une lettre de candidature par secteur V.3L à préciser). La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement.

Article 12. Modalités de présentation des offres

Si l'un des candidats, admis à présenter une offre, souhaite obtenir un agrément sur plusieurs secteurs, les demandes devront être présentées séparément.

L'offre des candidats sera rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros.

Elle sera fournie **en 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique sur clé USB**.

Le dossier papier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée .

L'enveloppe intérieure comprendra les pièces suivantes :

- **le règlement de consultation** signé et accepté,
- **le cahier des charges** daté et signé,
- **une offre de prix** complétée, datée et signée,
- **un mémoire technique** élaboré par le candidat explicitant l'offre et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet du présent contrat. Il y sera notamment indiqué le ou les sites de départ des véhicules d'intervention en cas de locaux multiples.

En cas de réponse sous forme de groupement, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Ce mémoire technique sera complété des pièces suivantes :

- liste du personnel de l'entreprise avec sa qualification, photocopie des permis de conduire et titres de séjour (pour les ressortissants hors-union européenne),
- liste des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, moyens de liaison)
- copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature,
- liste des agréments obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit,
- descriptif complet du ou des locaux de l'entreprise avec plan de masse et de situation,
- bail ou titre de propriété des installations.

- **l'offre de prix :**

– concernant les véhicules légers hors tarifs réglementés : le candidat indiquera le prix au km du remorquage hors forfait réglementé et le coût journalier du gardiennage et s'engagera à appliquer ce tarif jusqu'à sa révision annuelle qui prendra effet à la date prévue par les arrêtés ministériels relatifs dépannage remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies express avec un coefficient de révision identique à celui appliqué pour la révision des tarifs véhicules légers réglementés.

En cas de carence d'un candidat, dans la remise d'un certificat ou d'une attestation, ce dernier devra obligatoirement transmettre sous 48 heures lesdits documents, à compter de la réception de la demande de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

Article 13. Modalités de remise des plis de candidatures et des offres sous forme papier :

1) Les candidatures devront être adressées au plus tard le **15 septembre 2015 à 15h30** :

Les candidatures seront adressées à la préfecture : soit directement déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, contre récépissé au bureau des usagers de la route, 6 rue Sainte Catherine à NANCY les jours ouvrés après appel téléphonique 03 83 34 25 54 ou 03 83 34 27 57 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00; soit expédiées par voie postale en recommandé avec accusé de réception à la préfecture de Meurthe-et Moselle, Direction des Libertés Publiques - Bureau des usagers de la route – 1, rue du Préfet Claude Erignac, CO 60 031, 54 038, NANCY Cedex, le cachet de la poste faisant foi.

2) Les candidats admis à concourir adresseront leurs offres au plus tard le **27 octobre 2015 à 15h30** :

– soit par pli recommandé avec avis de réception, cachet de la poste faisant foi, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau des usagers de la route, 1, rue du Préfet Claude Erignac, CO 60 031, 54 038, NANCY Cedex,

– soit par dépôt à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – bureau des usagers de la route, 6 rue Sainte Catherine à Nancy, contre récépissé Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants les jours ouvrés : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 00.après contact téléphonique préalable 03 83 34 25 24 ou 03 83 34 27 57

L'enveloppe extérieure contiendra une enveloppe intérieure qui sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 11 du présent règlement. L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Délégation de service public dépannage sur autoroutes non concédées et voies express de la Meurthe-et-Moselle.

Entreprise :

Véhicule Léger

Agrément secteur : (numéro du secteur concerné)

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé que le ou les signataires sont habilités doivent être habilités à engager le candidat.

L'enveloppe extérieure des candidatures et des offres portera l'adresse et les mentions suivantes :

Délégation de service public dépannage des véhicules légers sur autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Direction des Libertés Publiques

Bureau des usagers de la route

Appel à candidatures DSP dépannage des véhicules

1 rue Préfet Erignac

CO60031

NE PAS OUVRIR

54038 NANCY Cedex

Article 14. Modifications de détail au dossier de consultation :

La personne responsable de la délégation de service public se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 15. Renseignements complémentaires

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Direction des Libertés Publiques

Bureau des Usagers de la route

1 rue du Préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 NANCY CEDEX

tel 03 83 34 25 54 ou 03 83 34 27 57

Les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 15h

Se tient à la disposition des candidats pour fournir tout renseignement utile pour autant que la demande de renseignement parvienne au moins 10 jours avant la clôture de renvoi des dossiers.

Apposer la mention « Lu et accepté »

À

le

Le candidat

(représentant habilité pour signer la convention)